

**Audition : révision de l'ordonnance du 26 août 1998 sur les sites pollués (OSites):
valeur d'assainissement pour le mercure**

Monsieur le Sous-directeur,

Le Conseil d'Etat de la République et canton de Neuchâtel a pris connaissance de l'audition mentionnée et vous remercie de lui donner la possibilité d'exprimer son avis.

Nous avons pris connaissance avec intérêt de la modification de l'annexe 3, ch. 2 de l'ordonnance sur les sites contaminés (OSites), qui prévoit l'abaissement de 5 à 2 mg/kg de la valeur d'assainissement pour le mercure dans les sols des jardins privés et familiaux.

Après examen de l'adaptation proposée et des explications fournies, nous constatons que cette révision répond à un besoin de protéger plus efficacement la population dans un type de pollution certes rare mais pouvant représenter une préoccupation et un enjeu de santé pour la population concernée.

Ce renforcement de la norme est le bienvenu dans la mesure où il vise plus spécifiquement un usage exposant directement des personnes dans un lieu fréquenté par celles-ci.

Dès lors, nous émettons un avis favorable.

Il est fait mention qu'aucune valeur (seuil) d'investigation pour le mercure ne figure dans l'ordonnance sur les atteintes portées aux sols (OSol). Une telle valeur se révélant souvent utile, nous souhaitons que cette dernière ordonnance puisse en temps utile être adaptée dans ce sens.

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Sous-directeur, l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 29 septembre 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
A. RIBAUD

La chancelière,
S. DESPLAND,